MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Renouvellement de la liste des médiateurs 2024-2026

Les listes actuelles de médiateurs près les cours d'appel, y compris les dernières inscriptions intervenues en 2022, sont valides jusqu'au 31 décembre 2023.Ces listes doivent être intégralement renouvelées en 2023, selon des conditions ou critères d'inscription qui sont quasiment identiques à ceux prévus par le décret du 9 octobre 2017, dés lors que le conseil national de la médiation, qui avait en particulier pour objet d'émettre des propositions sur les conditions d'inscription sur les listes, n'a pas été encore installé.Après un bref rappel des dispositions légales, cette note précise les modalités d'inscription pour toutes les candidatures auprès de la cour d'appel d'AIX EN PROVENCE , puis selon les distinctions personnes physiques/personnes morales, avec les rubriques spéciales.Les listes de médiateurs sont établies pour l'information des juges, mais elles sont mises à disposition du public pour développer en particulier la médiation conventionnelle, avant et/ou en dehors d'une instance ; par conséquent les candidats à l'inscription pour la liste de la cour d'appel d'AIX EN PROVENCE devront préciser leur demande et leurs motivations selon un formulaire spécifique.

1/ Dispositions légales et réglementaires applicables

Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, notamment son article 22-1 A

Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI° siècle

Décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel

Décret n° 2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage

Arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour l'inscription sur la liste prévue à l'article 22-1 A de la loi n° 95-125

Décret n° 2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 (liste des médiateurs) et n° 2019-1089 du 25 octobre 2019 (certification services en ligne)

Dépêche du 20 décembre 2022 modifiant la dépêche du 8 février 2018 et apportant des précisions sur les modalités d'établissement des listes de médiateurs ainsi que sur les modalités relatives aux conditions d'inscription sur la liste des médiateurs prés les cours d'appel.

2/ Modalités d'inscription

2-1 Pour toutes les candidatures au renouvellement de la liste :

Les dossiers de candidatures devront être **entièrement numérisés et adressés par voie électronique** en format PDF, accompagnées des pièces justificatives, classées suivant l'ordre des rubriques et nommées de manière lisible, à l'adresse suivante : **CA-AIX-EN-PROVENCE/MEDIATEURS <mediateurs.ca-aix-en-provence@justice.fr>**

Le dossier devra être **déposé avant le 30 juin 2023**, compte tenu du délai nécessaire à l'instruction des demandes jusqu'à l'assemblée générale dont la date sera fixée courant novembre 2023.

2-2 Pour les candidatures de personnes physiques :

-Le formulaire de candidatures figure en **annexe 1 .**

-L'attention des personnes physiques candidates est attirée sur l'obligation d'indiquer leur adresse mail nominative, et non pas celle d'une association ou d'un groupement.

2-3 Pour les candidatures de personnes morales :

-Le formulaire de candidatures figure en **annexe 2 .**

Les personnes morales candidates sont celles dont l'objet social comprend la pratique de la médiation et qui peuvent donc être désignées par un magistrat.

Elles doivent fournir et adresser dans le même temps que leur demande de candidature les dossiers de chacune des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation **annexe 2 bis** .

Si ces personnes physiques souhaitent demander leur inscription à titre individuel elles doivent adresser distinctement leur candidature selon le formulaire annexe 1.

2-4 Rubriques spéciales :

La rubrique spéciale pour les médiateurs familiaux ne fait pas l'objet d'un formulaire spécifique ; elle doit seulement être précisée dans le dossier de demande de candidature, au titre de ce domaine.

La rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiations fait l'objet d'un formulaire figurant en **annexe 3 .**

3/ Modalités d'inscriptions spécifiques prés de la cour d'appel d'AIX EN PROVENCE

Dés lors qu'il s'agit du renouvellement intégral des listes de médiateurs pour une période de trois ans, selon des conditions qui restent encore celles du décret du 9 octobre 2017, en particulier l'article 2 3° (formation ou expérience attestant de l'aptitude à la pratique de la médiation) l'instruction des demandes de candidatures par le magistrat coordonnateur de médiation se fera à partir de données plus précises sur ces conditions, contenues dans un**e fiche de renseignements complémentaires.**

L'instruction des demandes pourra donner lieu à des échanges avec les candidats jusqu'au 1er octobre 2023, date à partir de laquelle les avis seront transmis à l'assemblée générale des magistrats du siège qui dressera la liste courant novembre 2023, pour sa publication au 1er janvier 2024 .